

## Immatriculation

### Société anonyme

#### Données à inscrire

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination ou raison sociale	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Durée	page 3
<input type="checkbox"/> Enseigne(s) commerciale(s)		<input checked="" type="checkbox"/> Exercice social	page 3
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Administrateur(s) / Gérant(s)	page 4
<input checked="" type="checkbox"/> Siège social	page 2	<input type="checkbox"/> Délégué(s) à la gestion journalière	
<input checked="" type="checkbox"/> Objet social	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes	page 8
<input checked="" type="checkbox"/> Capital social / Fonds social	page 2	<input type="checkbox"/> Fusion / Scission	
<input checked="" type="checkbox"/> Date de constitution	page 2	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire	

## Dénomination ou raison sociale

Dénomination ou raison sociale

Red Sky S.A.

Le cas échéant, abréviation utilisée

## Forme juridique

Forme juridique

Société anonyme

Mention supplémentaire (le cas échéant)

## Siège social

Numéro

69

Rue

route d'Esch

Code postal

1470

Localité

Luxembourg

## Objet social

Objet social (indication)

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment détenir directement ou indirectement un ou plusieurs immeubles au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des immeubles, valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et...etc

 Objet social incomplet

## Capital social / Fonds social

Type

Fixe

Montant

13 100 000

Devise

EUR (Euro)

Etat de libération

Total

Pourcentage, le cas échéant

## Date de constitution

Date de constitution

22/12/2015

## Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

## Exercice social

### Premier exercice ou exercice raccourci

Du

22/12/2015

Au

31/12/2016

### Exercice social

Du

01/01

Au

31/12

## Administrateur(s) / Gérant(s)

Régime de signature statutaire (indication)

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

1 | Nouvel administrateur / gérant :

[Mommens Bernard](#)

page 5

2 | Nouvel administrateur / gérant :

[Malevez Pierre](#)

page 6

3 | Nouvel administrateur / gérant :

[Leyers Marcel](#)

page 7

**1** | **Nouvel administrateur / délégué :****Mommens Bernard**

Type de personne

Personne physique

**Personne physique**

Nom

Mommens

Prénoms

Bernard

Date de naissance

24/01/1960

Lieu de naissance

Leuven

Pays de naissance

Belgique

**Adresse privée ou professionnelle**

Numéro

69

Rue

route d'Esch

Bâtiment

Étage

Code postal

2953

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

**Type de mandat**

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Administrateur

Pouvoir de signature (indication)

**Durée de mandat**

Date de nomination

22/02/2015

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM /AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

2020

**2** | **Nouvel directeur/gérant :****Malez Pierre**

Type de personne

Personne physique

**Personne physique**

Nom

Malevez

Prénoms

Pierre

Date de naissance

3/ 4/1953

Lieu de naissance

Liège

Pays de naissance

Belgique

**Adresse privée ou professionnelle**

Numéro

69

Rue

route d'Esch

Bâtiment

Etage

Code postal

2953

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

**Type de mandat**

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Administrateur

Pouvoir de signature (indication)

**Durée du mandat**

Date de nomination

2 /1 /2015

Durée du mandat

déterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

2020

**3** | **Nouvel administrateur / gérant :****Leyers Marcel**

Type de personne

Personne physique

**Personne physique**

Nom

Leyers

Prénoms

marcel

Date de naissance

0 / 0 / 1962

Lieu de naissance

Esch-sur-Alzette

Pays de naissance

Luxembourg

**Adresse privée ou professionnelle**

Numéro

69

Rue

route d'Esch

Bâtiment

Etage

Code postal

2953

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

**Type de mandat**

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Administrateur

Pouvoir de signature (indication)

**Durée du mandat**

Date de nomination

22 12 2015

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

2020

**Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes**

1

Nouvelle personne chargée du contrôle des comptes :

[B63115 - AUDIT TRUST SA](#)

page 9

**1** | **No ve le perso ne hargée u contr l des ompte :**

**B631 5 AUDIT TRUST SA**

Type de personne

Personne morale luxembourgeoise

## Personne morale luxembourgeoise

° d'immatriculation au R S

B6311

Dénomination ou raison sociale

AUDIT TRUST SA

## Siège social

Numéro

42

Adresse

rue de la Vallée

Code postal

266

Localité

Luxembourg

## Type de mandat

Type de mandat

Commissionnaire aux comptes

## Durée du mandat

Date de nomination

22/12/2015

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

jusqu'à la assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

2020

**Red Sky S.A.**

(*société anonyme*)

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

Grand Duché de Luxembourg

(la *Société*)

**CONSTITUTION DE SOCIETE du 22 décembre 2015.**

**NUMERO 3882/15**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître **Henri HELLINCKX**, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

**Banque Internationale à Luxembourg**, (en abrégé **BIL**), une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au près du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sous le numéro B 6307 et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

représentée par Monsieur Frédéric Sudret, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 15 décembre 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Art. 1)** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de **Red Sky S.A.**

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

**Art. 2)** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment détenir directement ou indirectement un ou plusieurs immeubles au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des immeubles, valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une

partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3)** Le capital social est fixé à treize millions cent mille euros (EUR 13.100.000,-) divisé en treize mille cent (13.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (chacune une **Action** et ensemble le **Capital Social**).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du Capital Social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute prime d'émission payée relativement aux parts sociales au moment de leur émission sera affectée au compte de réserve de prime d'émission (le **Compte de Réserve de Prime d'Émission**) de la Société.

Le Compte de Réserve de Prime d'Émission est à la libre disposition du Conseil d'Administration de la Société à tout moment.

Le Compte de Réserve de Prime d'Émission pourra être intégré au capital social de la Société, en contrepartie de l'émission de parts sociales, conformément aux Statuts.

En cas d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1er, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'à dépôt, respectivement inscription au registre.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 4)** La Société est administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à au moins un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5)** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres au moins est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra

être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la **Loi**), être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6)** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par le ou les actionnaires de la Société.

**Art. 7)** L'année sociale commence le **1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre** de la même année.

**Art. 8)** L'assemblée générale annuelle se réunit le **premier mardi du mois de juin à 10 heures** à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9)** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10)** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11)** La Loi ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES;**

**1.-** Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

**2.-** La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier mardi du mois de juin 2017 à 10 heures.

## **SOUSCRIPTION ET LIBERATION**

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée déclare (i) qu'elle souscrit les treize mille cent (13.100) actions de la Société, pour un montant de treize millions cent mille euros (EUR 13.100.000,), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cent dix-

sept millions neuf cent mille euros (EUR 117.900.000,-) affectée au Compte de Réserve de Prime d'Émission (tel que défini dans les statuts) de la Société et

(ii) qu'elle les libère entièrement par voie d'apport en nature des biens immobiliers (le **Bien Immobilier**) ci-après désignés sis à Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre de la **Commune d' Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord**,

a)- numéro cadastral **1884/17564**, lieu-dit « Arbed-Belval », place (occupée) bâtiment commercial, contenant 43,41 ares.

b)- numéro cadastral **1884/17565**, même lieu-dit, place, contenant 17,04 ares.

c)- numéro cadastral **1884/17566**, même lieu-dit, place, contenant 31,51 ares.

d) numéro cadastral **1884/17294**, même lieu-dit, place (occupée) bâtiment commercial, contenant 53,94 ares.

e) numéro cadastral **1884/17296**, même lieu-dit, place (occupée) construction souterraine, contenant 22,54 ares.

f)- numéro cadastral **1884/17567**, même lieu-dit, place (occupée) construction souterraine, contenant 8 ares 75 centiares.

Et le **tréfonds**, savoir le volume au sous-sol situé en dessous du sol des parcelles inscrites au cadastre de la même commune :

g) numéro cadastral **1884/18563**, même lieu-dit, place voirie, contenant 3,26 ares.

h) numéro cadastral **1884/18564**, même lieu-dit, rue contenant 23,77 ares.

i) numéro cadastral **1884/17568**, même lieu-dit, rue, contenant 1,80 are.

#### **TITRE DE PROPRIETE**

La Banque Internationale à Luxembourg, (en abrégé BIL) est devenue propriétaire des Biens Immobiliers a), b), et c) suivant acte de vente reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 2007, volume 1586 numéro 20 ; des Biens Immobiliers d) e) et f) (provenant de l'ancienne parcelle 1884/16655) suivant acte de vente reçu par Maître Francis KESSELER, notaire sus nommé, en date du 30 juillet 2004, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 novembre 2004, volume 1456 numéro 52 ; les tréfonds des Biens Immobiliers g) h) et le tréfonds du Bien Immobilier i) suivant deux actes de vente reçu par Maître Francis KESSELER, notaire sus nommé, en date du 27 mars 2007, transcrits

au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 2007, volume 1586 respectivement numéro 21 et 22.

### **CONDITIONS DE L'APPORT**

Le Bien Immobilier, ci-avant désigné, est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes ses appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. La Société fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre l'apporteur.

Le notaire certifie qu'à sa connaissance l'immeuble n'est grevé d'aucune servitude excepté celles mentionnées dans le prédit acte de vente du 27 mars 2007, et dont l'apporteur déclare les connaître parfaitement pour avoir reçu copie dudit acte avant les présentes, et en conséquence dispense le notaire instrumentant de les relater aux présentes.

Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit de vices cachés, soit pour erreur dans les indications cadastrales et les contenances exprimées, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la Société.

Le Bien Immobilier est apporté sous les garanties ordinaires de droit pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires.

Dans le cas où un bail à loyer existerait, la Société serait subrogée de plein droit à compter de ce jour, s'il y a lieu, dans tous les droits et obligations de l'apporteur à l'égard du locataire. La Société et l'apporteur déclarent décharger le notaire de toute responsabilité à cet effet.

La Société a la jouissance et la propriété du Bien Immobilier apporté à compter de ce jour.

La société paiera à partir du jour de l'entrée en jouissance les impôts et en général toutes les charges et taxes publiques auxquelles l'immeuble apporté est assujéti.

Le notaire attire l'attention de la Société sur une des dispositions du prédit acte de vente du 27 mars 2007, littéralement reprise comme suit :

*« En cas de vente, soit de l'immeuble à ériger soit du fonds par l'Acquéreur, ce dernier imposera à l'acheteur tous les engagements relatifs à l'utilisation résultant du présent contrat. De manière générale, en cas de*

*vente, l'ensemble des droits et obligations de l'Acquéreur, en vertu des présentes, doit être transféré à l'acheteur. »*

L'apporteur déclare expressément avoir reçu une copie intégrale dudit acte de vente reçu par Maître Francis KESSELER, sus nommé, du 27 mars 2007, avant les présentes, et dispense le notaire de lui en donner lecture et explications déclarant en connaître suffisamment les dispositions par la lecture qu'elle en a personnellement faite.

De manière générale, la Société sera subrogée de plein droit à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations de l'apporteur résultant du prédit acte de vente du 27 mars 2007.

#### **Rapport du réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 26-1 de la Loi, le Bien Immobilier ainsi contribué en nature a été évalué par Ernst & Young, société anonyme, cabinet de réviseur agréé, en tant que réviseur d'entreprises, en date du 22 décembre 2015.

Les conclusions libellées en langue anglaise, du rapport du réviseur sont les suivantes:

« Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 13.100 shares with a nominal value of EUR 1.000 each to be issued with total related share premium of EUR 117.900.000 hence total consideration amounting to EUR 131,000.000,-“

Ledit rapport du réviseur, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### **DECLARATION**

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-1, 26-2, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### **ESTIMATION DES FRAIS**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à

raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 8.500,-

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à **trois (3)** et celui des commissaires à **un (1)**.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur **Bernard Mommens**, né le 24 janvier 1960 à Leuven, Belgique, et résidant professionnellement au 69 route d'Esch L-2953, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg ;

b.- Monsieur **Pierre Malevez**, né le 23 avril 1953 à Liège, Belgique, et résidant professionnellement au 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

c.- Monsieur **Marcel Leyers**, né le 04 juin 1962 à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, et résidant professionnellement au 69 route d'Esch L-2953, Luxembourg Grand Duché de Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :

Audit Trust SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42 rue de la vallée à Luxembourg L-2661 et enregistrée au près du RCS sous le numéro B-63115

4. Les mandats des administrateurs et commissaire précités prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5. Le siège social est fixé au 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

**DONT ACTE.**

Fait et passé à Luxembourg.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

signé: F. SUDRET et H. HELLINCKX.

-----

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015.

Relation: 1LAC/2015/42336

Reçu sept cent quatre-vingt-six mille euros

131.000.000,00 €	à 0,50%	655.000,00 €
	+ 2/10	<u>131.000,00 €</u>
		786.000,00 €

Le Receveur (s) P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME -  
Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 février 2016.